



Une mesure de Protection de l'enfance

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

La mesure annule
tout autre suivi

La MJAGBF stoppe
les procédures
d'expulsion

Il existe des
fonds Udaaf ?

**Le service Délégué aux Prestations Familiales
de l'Udaaf du Doubs répond à vos questions**

La mesure est
une sanction ?

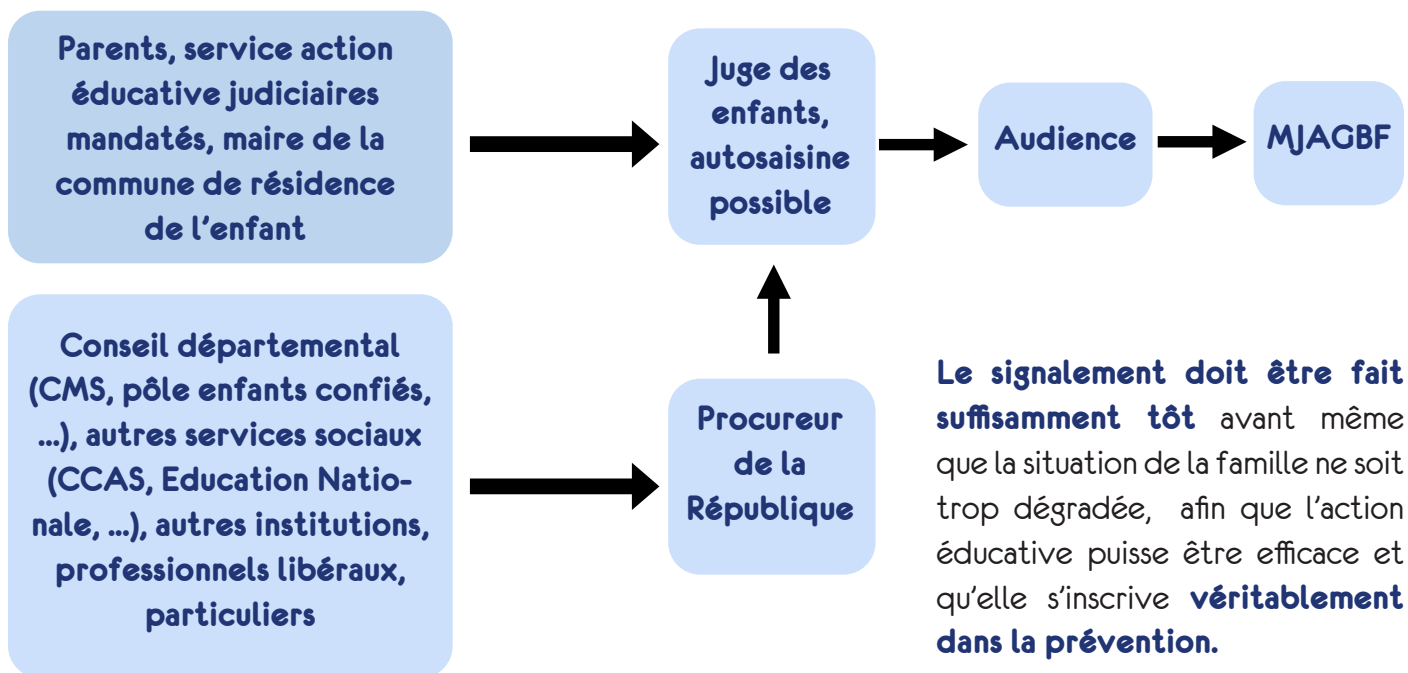
Les parents
vont être sous
tutelle ?

Qu'est-ce que la MJAGBF ?

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est mise en place lorsque l'intervention de droit commun ne suffit plus et que **la famille perçoit des prestations familiales dont l'utilisation ne permet pas de répondre aux besoins primaires des enfants.**

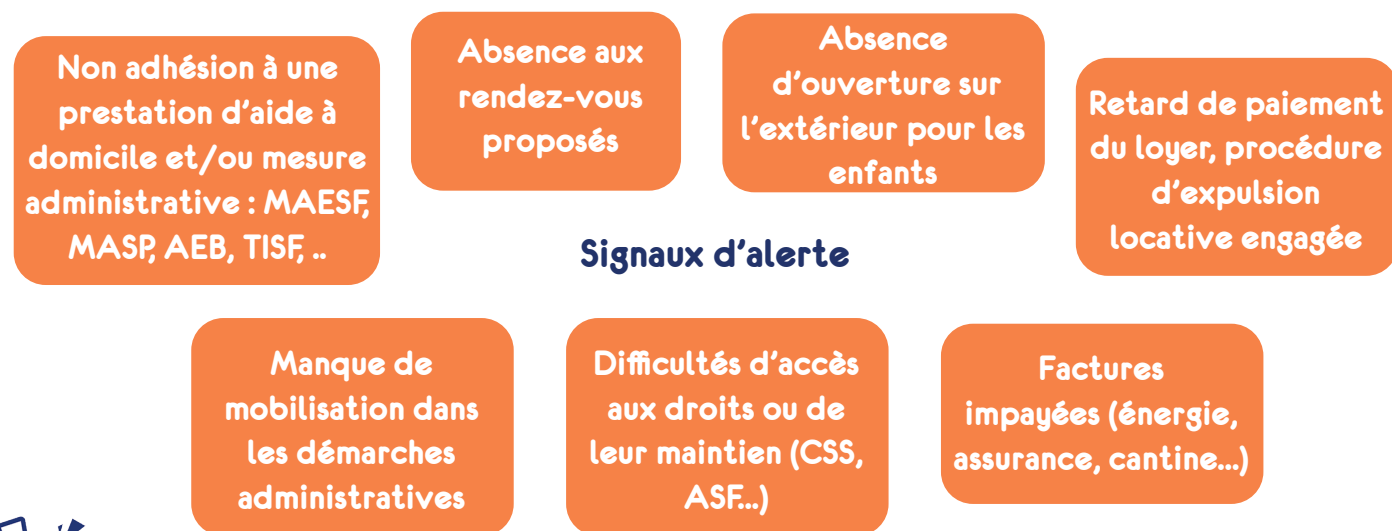
L'Udaf est le seul opérateur gestionnaire de la MJAGBF dans le Doubs.

Qui peut signaler la situation à l'autorité judiciaire ?



Quand demande-t-on une MJAGBF ?

Un seul de ces signaux suffit à poser la question de l'intérêt pour la famille d'une MJAGBF :



Seul le Juge des enfants peut prononcer cette mesure

La MJAGBF concerne les parents confrontés à des problèmes récurrents de gestion du budget ayant des conséquences sur les conditions de vie de leurs enfants.

En quoi consiste l'accompagnement en MJAGBF ?

Cette mesure d'assistance éducative est un levier rapide mise en place sous un mois, à compter de la réception du jugement. Le Délégué aux Prestations Familiales (DPF) vise un retour à l'autonomie budgétaire des parents.

La CAF ou la MSA ne va plus verser directement les prestations familiales à la famille mais à notre service. Ces prestations familiales peuvent permettre la mise en paiement des charges courantes du foyer (loyer, énergie, assurances, projet éducatif, santé, etc.) depuis le service.

Le DPF doit répondre aux objectifs énoncés dans le jugement d'instauration de la mesure :

Définir les objectifs avec la famille dans le cadre d'un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge).

Réaliser un état des lieux de la situation financière et administrative de la famille.

Gérer les prestations familiales dans l'intérêt des enfants.

Rendre compte au juge des enfants de l'évolution de la situation.

Au moins une rencontre 1 fois par mois au bureau ou à domicile pour faire le point avec la famille

Clarifier et faire valoir les droits administratifs (CSS, AEEH, RSA, etc.).

Evaluer la situation, les dysfonctionnements, la dynamique familiale et les potentialités des parents.

Négocier avec les bailleurs, les fournisseurs et autres créanciers des échéanciers de paiement.

Instaurer avec la famille une cogestion et déterminer les priorités et modalités de paiements des charges (loyer, énergie, cantine, assurance), en tenant compte de l'ensemble des ressources.

Quel est le profil du professionnel DPF ?

Le délégué doit être titulaire d'un diplôme d'Etat de travail social (assistant de service social, CESF, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants,...). Il doit passer le DU DPF dans les 2 ans après l'embauche.



A temps plein, le délégué gère au maximum 30 mesures, quel que soit le nombre d'enfants à charge. Ainsi, la MJAGBF est la seule mesure d'assistance éducative qui comptabilise un nombre de familles.

La MJAGBF répond aux besoins fondamentaux de l'enfant en lui apportant une sécurité matérielle : alimentation, vêture, loisirs, cantine, etc.

Quelques idées reçues ...

La MJAGBF
est une
sanction !

Une mesure judiciaire n'est jamais simple à accepter et génère souvent beaucoup d'incompréhension. Cependant, la MJAGBF permet de répondre aux besoins des enfants, de soulager mentalement les parents et de sécuriser les situations. Il est important de faire comprendre que la mesure n'est pas punitive, elle est un véritable outil de soutien à la parentalité.

Même avec une mesure judiciaire, les familles restent dans le droit commun et peuvent continuer de solliciter les autres intervenants. La MJAGBF peut être prononcée seule ou en complément d'autres mesures d'assistance éducative. Le Délégué travaille en concertation avec les assistants sociaux, les éducateurs, les bailleurs, les associations caritatives...

La mesure annule
tout autre suivi

Les parents
vont être sous
tutelle ?

Les parents conservent leur autorité parentale, ils ne sont pas sous « tutelle ». La MJAGBF a pour objectif de redonner confiance aux parents et vise à développer leurs compétences parentales.

Instaurée suffisamment tôt, la MJAGBF peut en effet permettre de suspendre provisoirement la procédure d'expulsion par la reprise du paiement du loyer et la négociation d'un plan d'apurement. Toutefois, en cas d'accord du Concours de la Force Publique, la mesure ne pourra pas suspendre la procédure.

La MJAGBF stoppe les
procédures d'expulsion

Il existe des
fonds Udaf ?

Il n'existe pas de fonds supplémentaires de l'Udaf pour soutenir le budget des familles accompagnées par le service. L'endettement et le paiement des charges courantes sont financés uniquement par la perception des Prestations Familiales en travaillant avec la famille.

Union Départementale des
Associations Familiales



www.udaf25.fr

EN BREF

La MJAGBF est la seule mesure d'assistance éducative financée par la branche famille de la sécurité sociale. Le budget est utilisé comme outil éducatif avec les parents. Elle vise le soutien à la parentalité et la protection des besoins des enfants.